

Direction Inspection Contrôle Audit
Affaire suivie par :

Dijon, le 31 MAI 2024

Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

Madame la Présidente de VYV3 BOURGOGNE
16 Bd Sévigné
21017 DIJON CEDEX

RAR N° 2C 182 939 7471 7

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 21 095 008 5 - EHPAD LE VAL DE SAONE - AUXONNE

PJ : - tableau des mesures définitives
- tableau de suivi RH

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 29 septembre 2023, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux prescriptions et recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse en date du 23 octobre 2023, ainsi que des pièces jointes à cette dernière.

A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 29 septembre 2023, je vous notifie les



mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par : [REDACTED], chargée de mission médico-social secteur « personnes âgées », à la direction territoriale de Côte-d'Or : [REDACTED]

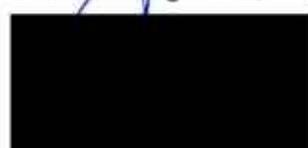
Par ailleurs et afin de renforcer les conditions d'un accompagnement de proximité entre mes services et la direction de votre établissement, je vous remercie de bien vouloir compléter le fichier « tableau suivi RH » en pièce jointe. Ce dernier permettra d'assurer un suivi spécifique sur la thématique des ressources humaines de votre établissement et d'apprécier la stabilité de ses équipes soignantes.

Il sera à adresser (en format Excel) à la chargée de mission ARS susmentionnée, en charge du suivi, à 6 mois à compter de la réception du présent courrier.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé et des solidarités,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,



Copies à :

Monsieur le Directeur
210950085 - EHPAD LE VAL DE SAONE
2 rue Mignotte
21130 AUXONNE

Monsieur le Président
Conseil départemental de la Côte-d'Or
53 bis rue de la Préfecture
CS 13501
21035 DIJON CEDEX

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Prescriptions		Nombre	Libellé	Fondement juridique	Détail	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Level O/N/ Attaqué/Non	Date de la levée	Observations
1	Disposer d'un temps complémentaire de mutation coordonnée ayant les contraintes requises afin d'atteindre l'ETP réglementaire en l'absence de la capacité de l'IAAO [REDACTED] ; soit en augmentant le temps de travail du médecin coordinateur au sein de l'établissement [REDACTED] ; soit en se créant, dans l'hôpital, une solution alternative permettant de venir en soutien des équipes soignantes.			Article 0112-156 du CACP	8 mois	Actions mises en œuvre Publication d'offres d'embauche Contrat de travail Autres modalités d'arrangement proposées au personnel dans l'attente du recrutement	E2			La mission est consciente des difficultés auxquelles, vont se trouver certains établissements pour recruter un coordinateur en conformité avec les dispositions réglementaires (indicateur, quota, terrains de travail). La prescription n°1 est toujours maintenue et levée dans l'attente : - du contrat de travail et/ou de l'examen au contrat de travail. - de solutions alternatives formalisées et opérationnelles [REDACTED] dans l'attente [REDACTED].
2	Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées ; en faisant à l'œuvre la mission organisationnelle, le recours en ressources humaines qualifiées en matière d'AVIE (ETP élite) pour accompagner les résidents ; en assurant un suivi de la mission organisationnelle pour optimiser les ressources soignantes en termes d'effectifs ; en limitant la création du personnel stagiaire ; en disposant d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ; en assurant la disponibilité des diplômes pour les personnels pour tout recrutement ; en CDD ; en assurant la disponibilité des diplômes pour les personnels pour tout recrutement ; en CDD ; en assurant la mise en place et l'accompagnement de partenaires qualifiés pour accompagner la formation en compétences des professionnels FFAS en poste.			Article 131-3 du CACP Article 131-2-1, II al 4 au CACP Article 0112-155-Q II du CACP	6 mois	Mesure organisationnelle réalisée Plan d'action faisant apparaître les différentes leviers actuels, les délais et les réalisations pour renseigner les ETP manquants et réaliser le paramétrage	E1 E5 E6 E9		La prescription n° 3 est maintenue et levée. La mission reste en attente de la transmission : - de la mission organisationnelle réalisée - du plan d'action faisant apparaître les différents leviers actuels, les délais et les réalisations pour recruter les ETP manquants [REDACTED] - du tableau de suivi montrant des actions FFAS en cours de VAE	
3						Tableau de suivi montrant des actions FFAS en cours de VAE (date et n° de recruteable de la demande, statut de la VAE, nom du futur)				

Tableau des mesures définitives Prescriptions

Tableau des mesures définitives
Recommendations

Coordonnées		Nom établissement : EHPAD VAL DE SAÔNE 2 R MIGNOTTE		Code postal : 21139		Commune : AUXONNE	
Recommendations		Libellé		Référentiel de bonnes pratiques		Référence rapport E/R	
Nb	1	Libellé		RIBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, F-45, 2008	R1	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée
1	1	Définir et mettre en œuvre des leviers pour stabiliser la fonction de direction.			N		Pas de réponse. Recommandation n°1 maintenue.
2	2	Inscrire l'infirmier en charge des missions de coordination de l'équipe soignante à une formation spécifique d'encadrement et de maîtrise afin de l'autoriser pour en assurer la régulation et la supervision et la superviser dans l'accompagnement personnelisé de la santé du résident, HAS, 2012			Abandonnée		La mission considère que l'établissement répond aux attendus de la recommandation. La recommandation n°2 est abandonnée.
3	3	Organiser de manière efficace la circulation optimale des décisions et informations significatives prises par RIBPP Bientraitance : définition et repérage pour la mise en œuvre, HAS, 2008			A2	Abandonnée	La mission considère que l'établissement répond aux attendus de la recommandation. La recommandation n°3 est abandonnée.